



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revot
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 23 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le vendredi 7 juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Frédéric LELONG (arrivée à 19h51), Adjoint, Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Nadine BEUCHAT, Cyrille CLAISSE, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Sandrine JEUNE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Magalie ROSTAING, Thierry VERT (arrivée à 18h56), Maryline VIDAL-SICAUD,

Pouvoirs : Madame Nadine BUTTIN a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Monsieur Didier GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Frédéric LELONG a donné pouvoir à Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU

Excusé sans pouvoir : Mesdames Sophie MOUCHE, Sabine ROSTAING,

Absents : Monsieur Benoît MARCONNET.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

| ORDRE DU JOUR | |
|---------------|--|
| 1 | Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 9 juin 2023 |
| 2 | Approbation du projet de dénomination et numérotation des voies communales (Adressage) |
| 3 | Dénomination et numérotation des voies communales |
| 4 | Vente d'un bâtiment communal dénommé « Grange », situé Rue Général Cassius (annule et remplace la délibération D/2023-008) |
| 5 | Vente d'un bâtiment communal dénommé « Agence Postale Communale », situé 1 Rue de la poste (annule et remplace la délibération D/2023-028) |
| 6 | Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs |
| 7 | Participation financière aux charges de fonctionnement du RASED pour l'année 2022-2023 |
| 8 | Participation financière aux charges de fonctionnement du CMS pour l'année 2022-2023 |
| 9 | Questions diverses |

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 juin 2023.

2. Approbation du projet de dénomination et numérotation des voies communales (Adressage)

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait la fourniture de services tels que les secours et la connexion des réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Monsieur Pierre BUISSON ajoute que certaines rues ne changeront pas de dénomination mais seront toutefois renumérotées.

Monsieur le Maire explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération – devis de La Poste – est estimé à 8 175.46 € HT, soit 9 810.56 € TTC.

Le montant correspondant à l'achat des numéros de maisons, des plaques et poteaux de rues n'est pas inclus dans ce prix et a été budgétisé lors du BP 2023.

18h56, arrivée de Monsieur Thierry VERT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la Commune,
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies communales,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

3. Dénomination et numérotation des voies communales

Par délibération D-2023-038, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes : (Voir tableau annexé à la présente délibération).

4. Vente d'un bâtiment communal dénommé « Grange », situé Rue Général Cassius (annule et remplace la délibération D/2023-008)

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier situé Rue Général Cassius, parcelle AE 163, d'une superficie de 130 m², dénommé grange.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 6 décembre 2022 qui a fixé la valeur vénale de ce bien à 20 000.00 €

Le bien précité est libre de toute activité et inoccupé depuis de très nombreuses années.

Les frais de fonctionnement notamment d'entretien restent à la charge de la Commune.

Il convient donc de procéder à la vente de ce dernier à la valeur estimée.

Monsieur le Maire indique qu'une division doit être diligentée par un géomètre, puisque le passage dénommé « traboule » qui longe la Bourbre fait partie intégrante du tènement. Il convient donc de maintenir ce passage dans le domaine communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner mandat à l'Agence Immobilière implantée sur la Commune, ADEQUAT Immobilier située 2 Route de Chambéry à CESSIEU, aux fins de procéder à la vente du dit bien étant précisé que les frais annexes à cette vente (frais d'Agence et Notariés) seront supportés par l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle les conditions définitives de la vente notamment le prix de VINGT TROIS MILLE EUROS (23 000.00 €) avec une commission d'agence charge vendeur de TROIS MILLE EUROS (3 000.00 €).

Monsieur le Maire précise :

- Qu'il convient de procéder à une division verticale afin que le cheminement qui longe la Bourbre en limite de cette parcelle reste dans le domaine communal

- Que les frais de géomètre liés à cette division seront à la charge de la Commune, à hauteur de 1 200.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conditions définitives de vente notamment le prix de VINGT TROIS MILLE EUROS (23 000.00€) avec une commission d'agence charge vendeur de TROIS MILLE EUROS (3 000.00 €),
- **ACCEPTE** la proposition de vente de « la grange » formulée par Monsieur le Maire,
- **MANDATE** l'Agence Immobilière implantée sur la Commune, ADEQUAT Immobilier de procéder à la mise en vente de ce bien situé Rue Général Cassius, cadastrée parcelle AE 163, au prix de 23 000.00 €, frais à la charge du vendeur,
- **DIT** que les frais de géomètre d'un montant de 1 200.00 € TTC seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5. Vente d'un bâtiment communal dénommé « Agence Postale Communale », situé 1 Rue de la Poste (annule et remplace la délibération D/2023-028)

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 1 Rue de la Poste, parcelle AE 488, d'une superficie de 60 m², dénommé Agence Postale Communale.

Vu la délibération D/2023-027 qui désaffecte et décline le local de l'ancienne Agence Postale Communale, dans le domaine communal privé,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 06/12/2022 qui a fixé la valeur vénale de ce bien à 100 000.00 €,

Le bien précité est libre de toute activité et inoccupé depuis le transfert de l'Agence Postale Communale, 3 Rue du Revol à Cessieu.

Les frais de fonctionnement notamment d'entretien restent à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une promesse de vente a été signée. En effet, deux dentistes devraient installer leur cabinet dentaire.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Les conditions définitives de la vente notamment le prix de cent quinze mille euros (115 000.00 €) avec la commission d'agence charge vendeur de cinq mille euros (5 000.00 €),
- La signature du modificatif de l'état descriptif de division volumétrique à recevoir, au plus tard le jour de réitération, par Maître Pierre REYNAUD-PALIGOT, notaire soussigné, afin de créer le lot volume QUATRE (4) présentement vendu à détacher du lot volume DEUX (2), en précisant que tous les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- La signature de l'avenant au bail emphytéotique administratif conclu avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) afin de retirer de ce bail ledit lot QUATRE (4), à recevoir au plus tard le jour de réitération des présentes par acte authentique par Maître GRIBAUDO, notaire à GRENOBLE avec la participation de Maître Pierre REYNAUD-PALIGOT, notaire soussigné, en précisant que tous les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner mandat à l'Agence Immobilière implantée sur la Commune, ADEQUAT Immobilier située 2 Route de Chambéry à CESSIEU, aux fins de procéder à

la vente du dit bien étant précisé que les frais annexes à cette vente (frais d'Agence et Notariés) seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de vente de l'Agence Postale Communale formulée par Monsieur le Maire,
- **MANDATE** l'Agence Immobilière implantée sur la Commune, ADEQUAT Immobilier de procéder à la mise en vente de ce bien situé 1 Rue de la Poste, cadastré parcelle AE 488, au prix de 115 000.00 € et que l'ensemble des frais seront supportés par l'acquéreur,
- **VALIDE** les conditions définitives de la vente notamment le prix de cent quinze mille euros (115 000 ;00 €) avec une commission d'agence charge vendeur de cinq mille euros (5 000.00 €),
- **AUTORISE** la signature du modificatif de l'état descriptif de division volumétrique afin de créer le lot volume QUATRE (4) présentement vendu à détacher du lot volume DEUX (2), en précisant que tous les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune
- **AUTORISE** la signature de l'avenant au bail emphytéotique administratif conclu avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) afin de retirer de ce bail ledit lot QUATRE (4), en précisant que tous les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6. Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des agents fonctionnaires sont démissionnaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les entretiens prévus avec les candidats par la commission de recrutement pour procéder au remplacement des agents démissionnaires auront lieu du 10 au 12 juillet prochain.

Certains candidats convoqués à ces entretiens sont titulaires sur d'autres grades que celui détenu par l'agent titulaire actuel.

Afin de recruter ces agents par voie de mutation dans les conditions règlementaires du statut de la Fonction Publique Territoriale ; il est nécessaire de créer les grades d'ATSEM principal 1^{ère} classe, d'Adjoint d'animation et d'Adjoint technique.

Les grades créés qui ne seront pas utilisés pour les recrutements au 1^{er} septembre seront supprimés au prochain conseil municipal à la rentrée.

Il propose :

*** de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 :**

- ✚ un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,
- ✚ un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- ✚ un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à 29/35,

*** d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

| Grade | Date délibération | Nb d'heures du poste | Postes pourvus | Postes vacants | Dont TNC |
|---|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 15/10/2020 | 35/35 | 0 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 26/06/2012 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | 30/05/2017 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | 30/05/2017 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | 27/08/2020 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | 27/08/2020 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif | 02/09/2021 | 30/35 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint Administratif | 19/06/2018 | 24/35 | 1 | 0 | 1 |
| Agent de Maîtrise Principal | 30/05/2017 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| Agent de Maîtrise principal | 14/05/2019 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| Agent de Maîtrise principal | 15/10/2020 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| Agent de Maîtrise principal | 25/05/2023 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 14/05/2019 | 29.50/35 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 14/05/2019 | 33.50/35 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 19/06/2018 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique | 26/01/2023 | 31/35 | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint technique | 09/06/2023 | 29/35 | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation | 06/07/2023 | 29/35 | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint technique | 02/09/2021 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique | 14/05/2019 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |

| | | | | | |
|--|------------|-------|-----------|-----------|-----------|
| Adjoint technique | 19/06/2018 | 20/35 | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint technique | 15/10/2020 | 24/35 | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation | 14/01/2020 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint d'animation | 11/12/2018 | 19/35 | 0 | 1 | 1 |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 14/06/2016 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 12/05/2022 | 35/35 | 0 | 1 | 0 |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 06/07/2023 | 35/35 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint technique | 06/07/2023 | 35/35 | 0 | 1 | 0 |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 27/08/2020 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 04/02/2021 | 35/35 | 1 | 0 | 0 |
| | | | 20 | 10 | 10 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

* **la création à compter du 1^{er} septembre 2023 :**

- ✚ d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,
- ✚ d'un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- ✚ d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à 29/35,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Participation financière aux charges de fonctionnement du RASED pour l'année 2022-2023

Monsieur le Maire explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) implanté sur la commune de La Tour du Pin, intervient également auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Cessieu.

En effet, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) de la Tour du Pin intervient auprès de 1814 élèves des écoles de plusieurs communes voisines.

L'inspecteur de l'éducation nationale transmet chaque année le nombre d'élèves suivis par le RASED dans chaque Commune.

Selon les termes de la convention signée le 31 mars 2023 et renouvelable par tacite reconduction, la ville de La Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement du RASED qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires.

Conformément aux articles L211-8 et L 212-15 du code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que le montant des charges de fonctionnement du RASED s'élève à 2 757.28 €, soit un coût par enfant scolarisé de 1.52 €.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023, la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2022-2023 la participation de chaque commune utilisatrice du RASED à 1.52 € par élève scolarisé dans les écoles publiques, soit pour la commune de Cessieu la somme de 492.48 € pour 324 élèves.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED),
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

8. Participation financière aux charges de fonctionnement du CMS pour l'année 2022-2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de LA TOUR DU PIN.

Le montant de la participation de chaque commune est calculé au vu du nombre d'élèves de la Commune.

232 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de CESSIEU pour l'année scolaire 2022-2023.

La Commune de CESSIEU doit donc verser une participation à la Commune de LA TOUR DU PIN dont le montant s'élève à 171.68 € TTC, à raison de 0.74 € par élève scolarisé.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention intercommunale avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS), pour l'année 2022-2023,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

9. Questions diverses

A) Gens du voyage

Monsieur le Maire indique que le site appartenant à la CCI, jouxtant l'aérodrome de la commune a été choisi comme aire de grand passage afin d'accueillir un regroupement d'évangélistes d'environ 500 caravanes. Plusieurs réunions ont eu lieu sous l'égide des services de l'Etat, qui assurera la gestion des

infrastructures ainsi que les frais qui découleront de cette installation, qui devrait durer une quinzaine de jours. Les dates exactes n'ont pas été confirmées par les Pasteurs.

Monsieur le Maire explique avoir pris attache avec le Maire de la Commune de SAINT VICTOR DE CESSIEU qui n'a pas d'autre choix que de les accueillir. L'Etat va supporter les frais liés à cette occupation (eau / ordures ménagère / Electricité-groupes électrogènes).
Une convention est signée entre le groupe et l'Etat.

Les élus désapprouvent cette installation.

19h51, arrivée de Monsieur Frédéric LELONG.

B) Projet Cantine scolaire

Monsieur Frédéric LELONG explique que l'objectif est de rapprocher la cantine des établissements scolaires. Si l'implantation doit se faire dans le parc de la mairie, elle n'est pas encore clairement définie. Une réunion est prévue fin août afin d'avancer sur le projet.

C) Echange de parcelles Communale/privée

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune d'échanger la parcelle cadastrale AE226 sis Quartier du Revol à CESSIEU, d'une surface de 313 m² à raison de 75 m² située en zone constructible sous conditions (BC2) et 238 m² en inconstructible (RC), non estimée par le Service des Domaines avec, la parcelle communale cadastrée AE257 sis Quartier du Revol à CESSIEU, d'une surface de 239 m², située en intégralité en zone constructible sous condition (BC2), non estimée par le Service des Domaines.

En l'absence de toute estimation des Services des Domaines, cette transaction se ferait à « l'euro symbolique ».

Monsieur le Maire explique que selon la réponse du Service des Domaines en date du 25 avril 2023 sur demande de la Commune en date du 7 février 2023, cet échange de parcelles représente un intérêt dans le cadre d'un projet communal dans le cadre de la construction d'un bâtiment afin de créer une maison pluridisciplinaire de professions para-médicales. Les propriétaires de la parcelle concernée ont pris attache avec le Maire afin de permettre l'échange.

Monsieur le Maire fait un tour de table afin d'obtenir l'avis des Conseillers sur cet échange de parcelles. Il ressort des différentes observations et avis émis que les élus ne souhaitent pas procéder à cet échange. Le porteur du projet pourra néanmoins se rapprocher des propriétaires afin d'acheter directement cette parcelle auprès d'eux.

D) Locataires Résidence Le Vallon, Route de Lyon

Madame Joëlle BATTIER, Adjointe en charge du CCAS précise que quatre logements sociaux sont situés dans la Résidence des Vallons. Ceux-ci ne sont pas gérés par la commune, mais par la Société SDH. L'installation de locataires dans ces logements est donc uniquement validée par la Société SDH ; la commune n'étant pas décisionnaire du choix des locataires, ni de leur installation.

E) Pumptrack Pré-Battoir

Monsieur Pierre BUISSON annonce la construction en cours d'un pumptrack. Il s'agit d'une piste en boucle, constituée de bosses et virages qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs, tels que vélos, trottinettes...

La structure est mise en place par les Services Techniques de la Commune. La mise en service est prévue à la fin de mois de juillet 2023.

DECISIONS DU MAIRE

| Date de la décision | Objet de la décision |
|---------------------|---------------------------------|
| 03/07/2023 | Electricité Bâtiments communaux |
| 03/07/2023 | Electricité Bâtiments communaux |
| 03/07/2023 | Electricité Eclairage public |
| 03/07/2023 | Electricité Bâtiments communaux |
| 03/07/2023 | Gaz Bâtiments communaux |
| 03/07/2023 | Contribution SDIS Juin 2023 |

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 20h35 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 02/09/2023.

La secrétaire de séance
Joëlle BATTIER



Le Maire
Christophe BROCHARD

